

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 15

Votants 18

L'an deux mille dix sept  
le premier du mois de mars  
le Conseil Municipal de la commune de La Motte  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Valérie MARCY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2017

N° 08/2017

**PRESENTS** : Mme MARCY Valérie, Maire - M. ROUX Philippe -  
Mme DUMOULIN Laurence - M. JOUFFROY Philippe - Mme BARBERIS  
Isabelle - Mme BARDEL Nathalie, Adjointes.

OBJET :

**ACTUALISATION DU  
CHAMP D'APPLICATION  
DU DROIT DE  
PRÉEMPTION URBAINE  
SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE**

Mme MIRMONT Karine - Mme PIERMARIA Brigitte - M. LE POULAIN Yves -  
M. ANTON Daniel - M. RAMELLA Serge - M. PONCELET Christian -  
M. PERON Pascal - M. DEROCH Bruno - M. HITA Jérôme, Conseillers  
Municipaux.

**EXCUSÉS** : M. BERANGER Thierry qui donne procuration à Mme MARCY  
Valérie - Mme VACHALD Sabine qui donne procuration à M. DEROCH Bruno -  
M. BERKANE Samy qui donne procuration à M. PERON Pascal.

**ABSENTS** : M. BERTRAND Gilbert - Mme GROOS Marie-Christine -  
Mme BESSON Catherine - M. GOTTARDI Alain - Mme FORESTIER Maude.

*M. Jérôme HITA a été désigné secrétaire de séance.*

Madame Laurence DUMOULIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle au  
Conseil Municipal qu'un droit de préemption urbain simple avait été instauré pour  
les zones U et NA définies au Plan d'Occupation du Sol de la commune.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant  
approbation du Plan Local d'Urbanisme en lieu et place du Plan d'Occupation des  
Sols, il convient d'actualiser le champ d'application du droit de préemption urbain  
sur le territoire communal.

Ainsi, il est d'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain  
simple sur l'ensemble des zones du territoire communal U et leurs secteurs ainsi que  
sur toutes les zones à urbaniser (AU, IAU et 2AU et leurs secteurs) définies au Plan  
Local d'Urbanisme en vigueur, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants,  
L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°38/2016 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation du Plan  
Local d'Urbanisme de la commune de La Motte ;

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain simple dans l'ensemble des zones U et à urbaniser (AU, 1AU et 2AU) du territoire communal inscrites au PLU en vigueur ;
- DONNE DELEGATION au Maire de la commune de La Motte, en tant que de besoin, pour exercer le Droit de Préemption Urbain.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération sera adressée sans délai :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre départementale des Notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Draguignan
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Draguignan

La présente délibération sera, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, affiché pendant un mois en Mairie de La Motte. La mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire l'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité susvisé.

Conformément à l'article L 153-60 et R 153-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

En application des dispositions de l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Préfecture**  
le :

**Publié ou Notifié**  
le :

**Ainsi fait et délibéré,**  
**les jour, mois et an que dessus.**  
**Pour copie conforme :**



*Le Maire,*

*Valérie MARCY*